

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

RUSSIE.

Estrait de la lettre du comte de Nesselrode au grand-visir, du 14 (26) avril 1828.

... V. Exc. ne sera pas surprise d'apprendre, qu'en voyant la continuation des mesures hostiles de la Porte malgré les remontrances des cours amies et alliées de la Russie, je suis chargé de répondre à sa note du 12 décembre 1827 par la déclaration ci-jointe :

« Le ministère ottoman se trompe en croyant que la conduite de l'ambassadeur russe à Constantinople n'a obtenu l'entier assentiment de S. M. I. La Sublime-Porte ne saurait ignorer que M. de Ribeaupierre, pour ce qui concerne la question grecque, n'a constamment agi d'après les ordres exprès de son souverain, et ensuite des résolutions des trois cours alliées. L'empereur a vu avec regret qu'au lieu de suivre une politique amicale, elle s'est permise au contraire des faits qui ont détruit tous les traités existans entre elle et la Russie ; entravé le commerce de la Mer-Noire ; agi contre les sujets russes, et finalement annoncé à tous les musulmans sa ferme résolution de rendre le mal pour le bien, la guerre pour la paix, et de renoncer à tout accomplissement de conventions solennelles.

« La marche des troupes russes dans les états de sa hauteesse suivra immédiatement le manifeste de l'empereur joint à la présente. Autant est pénible et sincère le regret qu'éprouve mon auguste souverain de se voir contraint à employer les voies de rigueur, autant il lui serait agréable d'en voir abrégé le cours ; en conséquence lorsque des plénipotentiaires de S. H. se présenteront au quartier-général du commandant en chef de l'armée russe, il leur sera fait le meilleur accueil, en supposant que la Sublime-Porte les aura envoyés dans la vue de renouer les anciennes relations existantes entre les deux empires, en rétablissant les traités dans toute leur étendue, et d'accéder sans réserve aux stipulations du traité du 6 juillet 1827, entre la France, l'Angleterre et la Russie, afin d'éviter la reproduction des justes motifs de guerre, de restituer à la Russie les pertes que lui ont fait éprouver les mesures du gouvernement ottoman, ainsi que les frais de guerre qu'elles ont occasionnés, lesquels ne leurront qu'à augmenter par la prolongation des hostilités. L'empereur n'arrêtera pas les opérations militaires pendant les négociations, mais il est contraint par la modération de ses vues, que ces négociations conduiront promptement à la conclusion d'une paix solide, qui est le but de ses plus pressés desirs.

Signé l'honneur, etc.

Signé comte de Nesselrode.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 mai. — Le gouvernement a reçu des dépêches de sir F. Lamb, de Lisbonne, en date des 25 et 26 avril.

Les lettres qu'on a reçues par la même occasion portent, que le 24 du même mois étant le jour anniversaire de la naissance de la reine, il y eut une grande réception au palais d'Ajuda où le sénat s'était rendu pour complimenter don Miguel. Le président dans le discours qu'il adressa au prince, le sollicita de monter sur le trône ; dans la soirée il y eut illumination générale, et l'on chanta à l'Opéra l'hymne royaliste.

La gazette du 26 contient une réponse au discours du sénat en forme de décret, dans laquelle D. Miguel ne prend pas le titre de prince régent ; en y parlant en termes généraux, il dit que les intentions du sénat ne doivent recevoir leur exécution que d'après la manière légale établie par les lois fondamentales de la monarchie. Ce prince invite les Portugais à attendre patiemment les mesures qu'il jugera convenable de prendre à leur égard.

Sir Frédéric Lamb s'étant rendu le même jour à la cour, le peuple jeta des fusées contre sa voiture, en criant : vive le roi absolu !

D. Miguel a fait parvenir une circulaire aux ambassadeurs étrangers, dans laquelle il blâme les événemens de la veille, et y déclare la détermination de maintenir la constitution.

L'intendant-général de police a adressé à tous les corrégidors du royaume une circulaire dans laquelle il leur recommande de tenir la main à ce que la tranquillité publique ne soit pas troublée, et de défendre sévèrement tout cri offensant, tendant à encourager les intrigues et à compromettre le bon ordre. (Courier.)

Voici l'extrait d'une lettre particulière de Lisbonne, en date du 26 avril : L'évacuation par les soldats de la marine anglaise des forts de St-Julien et Bugio est décidée et se fera probablement mardi prochain. Le vaisseau de 74 canons le *Spartiate*, et 2 bricks de guerre, le *Faucon* et la *Lyre*, mettront alors à la voile du Tage pour l'Angleterre.

L'assentiment royal au bill pour l'abrogation des actes de test de corporation, et à vingt-cinq autres bills concernant des affaires publiques et privées, sera donné aujourd'hui par une commission.

Sir Francis Burdett a fait hier sa motion sur l'émancipation catholique, à la chambre des communes. Son discours remplit

sept colonnes en petit texte du *Times*. La motion est ainsi conçue : « Que la chambre se forme en comité général pour prendre en considération l'état des lois relatives aux sujets catholiques de S. M. en Grande-Bretagne et en Irlande, dans l'intention d'en venir à un arrangement définitif et conciliatoire qui pourra conduire à la paix, contribuer à accroître la puissance du royaume-uni, à la stabilité de l'établissement de l'église protestante et à la satisfaction et à la concorde générale des sujets de S. M. »

M. Brougham a secondé la motion. Le solliciteur général a développé longuement les motifs qui le portent à s'y opposer.

M. Perceval a parlé en faveur de la motion, de même que M. Fitzgerald.

M. Moore a témoigné une opinion contraire.

MM. Doherty et Levison Gower se sont déclarés en faveur de la question catholique. Ensuite la chambre s'est ajournée, la séance s'étant prolongée jusqu'à une heure et demie de la nuit. Les discussions seront reprises aujourd'hui.

FRANCE.

Paris, le 10 mai. — Quelques personnes paraissent craindre que la proposition de M. de Comy, de soumettre aux chances d'une réélection tout député qui accepterait un emploi du gouvernement, ne rencontre dans la chambre des pairs une nombreuse opposition.

— M. de Salvandy vient de mourir dans les sentimens de la plus grande piété. (Gazette.)

— Le *Courrier français* constate certaines modifications qui s'opèrent dans quelques parties de la chambre. Il y a décidément à l'extrémité du centre gauche, dit-il, quarante à cinquante membres chez qui les paroles d'un ministre portent toujours la persuasion. L'extrémité du centre gauche a voté hier suivant ce que les ministres avaient dit, et l'amendement a été rejeté.

— Un journal cite aujourd'hui l'arrêt suivant rendu par la cour royale de Paris, le 18 mai 1818, sur la question du mariage des prêtres :

« Considérant qu'il est constant que *Martin* était engagé dans les ordres sacrés ; que jusqu'à la constitution de 1791, il était reçu en France, comme en tous pays catholiques, que l'engagement dans les ordres sacrés était un empêchement dirimant du mariage, que ce principe n'a été détruit par aucune loi expresse, et que sa violation temporaire n'a été que l'effet d'une erreur par induction de la constitution de 1791, qui déclarait ne reconnaître aucun vœu religieux ou engagement contraire à la nature ; que cette erreur qui, en la supposant erreur commune, protège l'état des mariages antérieurs à la charte, a dû cesser nécessairement depuis la promulgation de la charte, qui, en déclarant la religion catholique apostolique et romaine la religion de l'état, a restitué aux lois de l'église la force de lois de l'état relativement aux ministres de la religion de l'état. »

Le tribunal de Nancy a décidé le 23 avril dernier qu'un prêtre catholique pouvait contracter mariage devant l'officier civil de sa commune.

— On lit la lettre suivante dans le *Précurseur de Lyon* :

« Dans une petite ville d'Allemagne voisine des frontières de France, j'ai été témoin d'un fait de tolérance dont on n'a, je crois, pas encore eu d'exemple. Le 17 de ce mois, deux mariages sont tombés du haut d'un toit ; l'un est mort presque de suite et l'autre le soir. L'un était protestant et l'autre catholique. Comme ces cavaliers sont mort ensemble, on a trouvé tout simple de les enterrer ensemble. Comme chez nous, un enfant de chœur en costume portait la croix, derrière laquelle marchait le pasteur entre deux prêtres catholiques, et les deux corbillards se suivaient par derrière. Arrivés au cimetière, la suite et les deux clergés ont assisté à chaque inhumation.

« Quoique cette réunion fortuite ne se fût peut-être jamais présentée, les catholiques et les protestans trouvaient cela si naturel que personne ne m'en aurait parlé, si je n'avais manifesté mon étonnement et surtout mon estime pour de semblables prêtres. »

— Dans sa séance du 8, la chambre des députés a repris la discussion du projet de loi sur les listes électorales. Après l'adoption de l'article 18 devenu l'article 19, la chambre a passé à l'examen du titre IV, qu'après avoir entendu quelques orateurs elle a renvoyé à une commission.

Dans celle du 9, la chambre a adopté l'article 21 amendé par la commission, l'article 22 conformément à la rédaction de M. Mauguin, l'article 23 amendé par MM. Ricard et Dupin. Enfin les articles 24, 25 et 26 ont reçu successivement la sanction de la chambre.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 13 MAI.

Par arrêté royal du 18 avril 1828, M. Guillaume Nyst, a été appelé aux fonctions de notaire dans le canton d'Aubel, à charge de résider à Montzen.

— On nous informe que dans l'affaire intentée au journal *l'Argus*, et à charge des sieurs Bellet, Jador et de Béthune, renvoyés devant la cour d'assises, l'imprimeur a été mis hors de cause. L'arrêt de la chambre des mises en accusation est basé sur ce motif : qu'il n'est pas établi au procès que l'imprimeur inculpé ait eu connaissance des écrits pour lesquels il avait prêté ses presses. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— Le navire anglais retenu à Helvoetsluis, comme ayant à bord une cargaison d'armes pour l'île de Java, a fait voile dudit port avec sa cargaison pour Manille (îles Philippines), sa destination primitive, ensuite de permission des autorités supérieures.

— Nous avons reçu, ce matin, une réponse à la lettre insérée dans notre feuille d'hier, sur l'agrandissement de la ville. Nous la publierons dans notre prochain n°.

— On lit dans les journaux anglais que d'après des données officielles il a été importé, pendant 1827, des Pays-Bas en Angleterre, 142,650 quintaux de beurre, et 188,164 quintaux de fromage.

A l'occasion d'un article publié dans le *Belge*, la semaine dernière, la *Gazette des Pays-Bas* a deux fois rompu le silence systématique dans lequel elle se renferme d'ordinaire. Elle affirme qu'elle n'a mission aucune pour défendre les actes de l'administration : son allure est libre, et lorsqu'il vient à la pensée d'un des rédacteurs de cette feuille de louer quelque mesure du gouvernement, c'est, dit-elle, pure bonne volonté de sa part et comme pourrait le faire tout autre journaliste. Il est en vérité malheureux, pour les écrivains de la *Gazette*, qu'au milieu d'accusations accablantes contre le ministère, et dans les chambres et dans les journaux, elle seule n'ait jamais trouvé que des paroles apologetiques, sans que l'ombre d'un blâme soit venue une seule fois constater son indépendance. Cette circonstance nous oblige à ajourner les félicitations que nous voudrions adresser à la *Gazette*.

Quoiqu'il en soit du reste, sa déclaration est un mauvais service rendu au ministère : dans un état constitutionnel, où les actes du pouvoir peuvent être librement discutés par tous les citoyens, c'est un devoir véritable pour l'administration de posséder des organes qui interviennent en sa faveur dans les débats de l'opinion publique. Négliger les moyens de se la concilier, c'est proclamer son mépris pour elle. En France, en Angleterre, où elle est respectée, l'un des premiers soins des nouveaux ministres a été de créer des journaux chargés de défendre leurs actes au tribunal de l'opinion. A cela la *Gazette* répond que notre situation est toute différente, qu'il n'y a point chez nous d'opposition tranchée et permanente contre le ministère ; que tout se réduit à une opposition de détails. Mais ces détails, sur lesquels le ministère et la nation sont divisés, c'est notre système d'impôt presque tout entier, c'est l'obscurité des comptes présentés aux chambres, c'est l'odieux arrêté de 1815 sur la presse, c'est la législation des conflits qui annule chez nous toutes les garanties légales, ce sont les vices de notre organisation judiciaire, ceux de la garde communale ; c'est la privation du jury, c'est l'existence de l'arrêté du 20 avril 1815 contre la liberté individuelle, c'est la présentation d'un code pénal qui atteste le mépris ou l'ignorance complète de tous les droits constitutionnels de tous les citoyens du royaume ; c'est enfin l'effrayante activité du fisc et ses nombreuses illégalités. Nous le demandons à la *Gazette*, une administration contre laquelle l'opposition élève de pareils griefs, a-t-elle droit de se croire plus populaire que l'administration Peyronnet et Villèle qui pesait naguères sur la France.

*Th. Argus*

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG. — *Émigration pour le Brésil.*  
Causes principales. — *Statistique des frais judiciaires que coûte au grand-duché le système actuel des contributions.*

Des bords de la Moselle, le 8 mai 1828.

Monsieur le Rédacteur,

C'est avec raison qu'on a regardé l'émigration dont notre province est le théâtre, comme un événement important, digne de l'attention du gouvernement et du public ; on peut dire que dans le grand-duché la patrie a été, un moment, en danger ; ce danger est passé, beaucoup d'infortunés se sont précipités hors du pays, mais la fièvre commence à se ralentir et le mal n'est plus contagieux. Pour quiconque s'occupe des intérêts publics, le temps des réflexions calmes mais sévères, exemptes de passion et de péril est arrivé.

On s'est accordé à signaler le système actuel d'impositions comme la cause de l'émigration qui a menacé de dépeupler la plus belle partie de la province ; il est plusieurs causes secondaires qu'on n'aurait pas dû passer sous silence, et je pense même que la cause principale n'a été jusqu'ici qu'indiquée. Je me propose dans cette lettre de la montrer dans son véritable jour, en prouvant que l'état de malaise qui, dans le grand-duché, se fait remarquer dans toutes les classes, date d'assez loin, et que le système d'impositions du 12 juillet 1821<sup>(1)</sup> l'a fait parvenir à son dernier degré.

Dans une deuxième lettre je ferai connaître plusieurs de ces causes secondaires.

Depuis sa réunion à la république française en 1795, la prospérité du pays de Luxembourg devenu le département des Forêts, a toujours été en déclinant. Sous le directoire, le consulat, l'empire presque toutes les fonctions ont été remplies par des étrangers, naturellement assez indifférents aux intérêts du département ; on croyait que tout était fait quand les

(1) C'est la date de la loi qui a posé les bases du système ; d'autres lois l'ont organisé ; la mise à exécution date du 1<sup>er</sup> janvier 1823.

contributions étaient levées et les conscrits recrutés. Il est aussi vrai de dire que la révolte qui avait éclaté dans tous les villages des frontières en 1795 et 1796 n'avait pas été un titre de recommandation et que le département a toujours été vu de mauvais œil. Pendant les dix-neuf années environ qu'a duré la réunion à la France, rien n'a été fait pour améliorer la situation du pays ou pour conserver les éléments de bien être qui pouvaient exister ; aucun ouvrage public n'a été ni entrepris ni même convenablement entretenu.

Les événements de 1814 et 1815 n'étaient pas propres à changer cet état de choses. Le pays de Luxembourg, placé entre les alliés et les Français fut tour à tour traité en ennemi par les uns et les autres. Souvent la même contrée a été rançonnée le matin par les Hessois, l'après-midi par les Français ; les habitants ont été témoins de plusieurs sièges, entre autres du siège de Luxembourg et de l'immortel siège de Longwy, et ont contribué aux frais de plusieurs campagnes. On sait que le gouvernement d'alors n'était que provisoire.

Depuis le milieu de l'année 1815, le pays de Luxembourg, décoré du titre de grand-duché, a été de droit ou de fait considéré, relativement à la confédération germanique, comme un état séparé et indépendant ; relativement aux Pays-Bas, comme une province de ce royaume ; relativement à la forteresse de Luxembourg militairement occupée par les prussiens, comme une partie de la Prusse. Telle est, on ne peut le nier, la complication, ou plutôt l'incertitude que présentent les relations politiques du grand-duché.

Le prince libéral qui nous gouverne a compris la position de la province, et il a été dignement secondé par le gouvernement provincial ; déjà de grandes choses ont été faites ; l'instruction primaire s'est relevée, l'administration municipale a été réorganisée, la confection des chemins vicinaux a été ordonnée, une route a été percée à travers les Ardennes, une société a été instituée pour l'exploitation des mines, un canal va joindre la Meuse à la Moselle.

Après cet éloge du gouvernement actuel, revenons aux affaires intérieures de la province.

Le pays, délivré des armées, n'a pas par là été délivré de toutes les suites de l'occupation militaire, les communes obérées de dettes par suite des réquisitions, ont dû employer au paiement leurs revenus, ou même s'imposer extraordinairement. Il y a des communes qui aujourd'hui ne sont pas encore entièrement libérées.

L'année 1817 a été une époque malheureuse dont le peuple gardera longtemps le souvenir, et qui est assez connue. Je ne ferai qu'une observation particulière :

En 1817 le prix des denrées a été excessif ; le paysan qui avait seulement quelques *maldres* à vendre se voyait maître d'une somme assez considérable et s'imaginait follement que l'agriculture continuerait à être aussi lucrative ; le prix des biens fonds est devenu exorbitant comme celui des denrées, et les paysans achetaient l'envi et à crédit. Bientôt les choses ont repris leur cours naturel ; la terre a cessé d'être stérile, le prix des denrées a baissé, l'argent est devenu plus rare parmi les cultivateurs. Cependant les acquisitions faites à crédit en 1817 restaient à payer, et, pour se libérer, l'acquéreur a souvent dû vendre son patrimoine tout entier, ou l'hypothéquer en empruntant à un taux usuraire. C'est là l'origine de la ruine et du malaise de tant de cultivateurs, et il me serait facile d'en nommer qui, encore aujourd'hui, avec tous leurs revenus, font à peine face aux intérêts du prix de quelques pièces de terre achetées pendant cette fatale année.

Le système prohibitif admis par la France et la Prusse depuis 1815 et constamment suivi depuis ferma tous les débouchés du Grand-Duché, séparé d'ailleurs du reste des Pays-Bas par un désert appelé les Ardennes. Il suffira de citer un exemple ; nous avons des bestiaux en abondance, et nous en fournissons autrefois aux départemens voisins de France ; cette ressource même pourrait nous suffire. Des droits d'entrée exorbitants l'ont anéantie.

Telle était la situation du Grand-Duché de Luxembourg au 1<sup>er</sup> janvier 1823, époque de l'introduction du système d'impositions du 12 juillet 1821 ; les systèmes précédents avaient déjà provoqué de justes réclamations ; celui-ci réunissait tous les vices imaginables. Le pays de Luxembourg n'avait fait que décroître depuis 1795 ; il devait tomber plus bas encore.

Tout est dit sur le système actuel d'impositions ; écoutez, de toutes parts on s'écrie : En choisissant pour matière imposable des objets de première nécessité on a placé le pauvre, dépourvu d'argent, dans l'alternative de mourir de faim à côté du tas de blé ou de bétail, ou bien de frauder, et dans cette alternative le contribuable n'a pas hésité à frauder. Le meunier qui aurait manqué de pratiques s'il n'avait admis les fraudeurs, est devenu fraudeur lui-même, les procès-verbaux se sont accumulés et la ruine du meunier en a été le résultat. On convient que l'admodiation est venue soulager un peu, mais il y aura toujours de l'arbitraire dans la répartition, tant il est vrai qu'un principe faux ne se corrige jamais. En introduisant l'admodiation, on aurait dû amnistier tous les procès-verbaux de moûture, devenus alors inutiles ; ce procédé eût été grand et généreux ; ou n'en a rien fait. Les lois sur les distilleries ne distinguent pas entre les distilleries purement agricoles et les autres ; on avait fait espérer que les premières jouiraient de la faculté de l'abonnement ; les distilleries sont presque partout abandonnées. Parcourez, à l'époque des vendanges, les villages riverains de la Moselle, vous y verrez les raisins pressurés pourrir sur les fanières, et si vous en demandez la cause au

rigner, il vous répondra brusquement : si je distillais cela, je me ruinerais par les avances. Il en est de même de tous les fruits à noyaux qu'on livre à vil prix à la consommation ordinaire. Le recouvrement de la plupart des nouveaux impôts exige continuellement la violation du domicile ; le citoyen a cessé de regarder sa maison comme un asile inviolable et sacré, comme un lieu de sûreté et de sécurité ; idée affligeante qui suffit pour désenchanter l'existence. Une armée d'employés tient le pays pour ainsi dire dans un blocus permanent et obtient pour butin le produit des condamnations.

Voilà les doléances que l'on entend depuis nombre d'années. Tout ce que les Pirson, les Serret, les Lecoq, les Maréchal, les Tinant, les Dotrengé, les Reyphins et les autres députés méridionaux ont prédit lors de la discussion des lois nouvelles, s'est réalisé ; relisez les discours de ces honorables représentants, et pour avoir le tableau de ce qui existe, mettez au présent ce qui y est exprimé au futur.

Le gouvernement est sans doute convaincu de l'impossibilité de maintenir le système du 12 juillet 1821 et médite en ce moment des changements ; s'il lui fallait de nouveaux éléments de conviction, il lui serait facile de s'en procurer : il suffirait de faire la statistique de tous les procès-verbaux produits par le système actuel. Nous à qui les archives de l'administration sont fermées, nous ne pouvons sous ce rapport faire qu'un calcul approximatif, fondé sur quelques données que nous avons obtenues presque à la dérobée.

Dans l'inspection de Luxembourg, on a transigé en 1823 sur environ . . . . . 1580 procès-verbaux.  
En 1824 sur environ . . . . . 1600  
En 1825 sur environ . . . . . 800  
En 1826 sur environ . . . . . 600  
En 1827 sur environ . . . . . 400

Total. 4980.

Nous n'avons sur les trois autres inspections que les renseignements suivans ; dans l'inspection d'Arlon il y a eu plus de transactions, dans celles de Dieckkirch et de Marche moins qu'à Luxembourg ; admettons que dans chacune de celles-ci on ait transigé sur environ . . . . . 3000

3000

3000

Total des transactions pour le Grand-Duché. 13,980

Les procès-verbaux portés devant les tribunaux qui ont été suivis de jugemens ou sur lesquels on a transigé durant l'instance s'élevaient pour le Grand-Duché à environ . . . . . 5000

Total des procès-verbaux pris indistinctement. 18,980

Relativement à la perte qu'ont faite les contribuables, en y comprenant la confiscation des matières saisies, les frais de procédure ou de transaction, les honoraires des avocats et des avoués, qu'on ait gagné ou perdu, on peut estimer, l'un portant l'autre, que chaque procès-verbal a coûté au prévenu la somme de vingt florins ; les dix-huit mille neuf cent quarante-neuf procès-verbaux auront donc coûté la somme de 379,600 fl. Dans la dernière loi sur la répartition de l'impôt foncier, la province de Luxembourg est cotisée à la somme de 386,291 fl. Il se trouve donc que le Grand-Duché dans l'espace de cinq années a payé pour frais de procès-verbaux une somme à peu près égale à sa contribution foncière, ou bien annuellement pour le même objet un cinquième de cette contribution.

Rapprochez le résultat de ce calcul que je ne donne que comme approximatif et qui n'est pas exagéré, de la situation du pays depuis plus de trente années, et vous vous convaincrez que dans le Grand-Duché le mal aise est général et que l'émigration a été aveuglément accueillie comme l'unique moyen de salut.

Agréer, etc.

#### COUR D'ASSISES DE LIÈGE.

Audience du 12 mai. — Le onze novembre dernier, l'épouse Warkin, de Saint-Georges, sortit de chez elle vers quatre heures de relevée pour aller acheter de l'huile dans un village voisin ; son mari n'était pas chez lui non plus ; elle ferma soigneusement la porte de la maison, et emporta la clef, se rendant d'abord chez sa voisine, la veuve Gabriel, à qui elle voulait confier son enfant pendant qu'elle irait faire sa commission.

Elle causait un instant avec cette veuve, lorsque celle-ci, l'interrompant tout à coup, lui dit : *il y a quelqu'un chez vous, j'entends du bruit*, mais la femme Warkin, qui pourtant aussi avait entendu quelque bruit, répondit : *il est impossible qu'on s'introduise chez moi puisqu'en sortant j'ai fermé mes portes à clef*, et elle montra même ses clefs à la veuve Gabriel. Cependant, pour plus d'assurance, l'épouse Warkin retourna de suite à son domicile, et ne fut pas peu surprise de trouver ouverte la porte principale qu'elle avait fermée en sortant et dont elle avait la clef en poche. Rentrant alors dans l'intérieur elle reconnut qu'on venait de briser la porte d'une armoire qui était aussi fermée à clef et qu'on y avait volé tout leur argent comptant, consistant en cinq couronnes de France et une pièce de 5 francs.

Ne trouvant personne dans la maison, elle courut aussitôt dans la cour, et elle aperçut à une assez grande distance un individu traversant la campagne dite l'Enclos qui était labourée et dans laquelle il n'y avait ni chemin ni sentier ; elle crut reconnaître que cet individu était l'accusé François Joseph Davin ; il allait vers Warzée.

En effet, Hubert Fouarge et Lambert Joseph Serret, porchers, demeurant à Saint-Georges, passant dans ce moment, virent l'accusé Davin, qu'ils reconnurent parfaitement, traverser la campagne labourée dite l'Enclos, où il n'existe point de sentier, et marcher vers Warzée ; il tournait le dos à la maison Warkin comme s'il venait d'en sortir. Ils remarquèrent qu'il se retournait à chaque instant et regardait à droite et à gauche comme pour s'assurer qu'on ne le poursuivait pas.

Aussitôt que l'épouse Warkin se fut aperçue du vol, elle s'empressa d'aller en prévenir son mari, à Warzée.

Leurs soupçons tombèrent sur l'accusé, parce qu'ils étaient per-

suadés qu'il avait déjà antérieurement volé vingt-cinq à trente sous chez Thérèse Troquai, leur sœur. D'ailleurs, un an à peu près auparavant, pendant que l'accusé travaillait à raccommoder leur toit, la clef de leur porte principale s'était tout à coup trouvée perdue, et ils avaient eu l'imprudence d'en faire faire une neuve sans changer l'intérieur de la serrure.

Par suite de ces soupçons, Jacques Warkin se mit à l'instant même à la recherche de l'accusé, qui courait déjà les cabarets de Warzée payant à boire au premier venu. Il le trouva dans le cabaret de Louis Docteur ; mais à peine y fut-il entré que l'accusé, jouant à une loterie de pains d'épices, l'aperçut et quitta le cabaret. Warkin sortit aussi et l'aurait, paraît-il, suivi de si près que l'accusé se serait vu obligé de franchir une haye ; Warkin doit avoir entendu sonner de l'argent dans la poche de l'accusé. Quoiqu'il en soit l'accusé se rendit alors dans le cabaret de Pierre Leclercq où Warkin se rendit également.

Là, Warkin confia à plusieurs personnes qu'on venait de lui voler son argent ; il ajouta que dans les couronnes soustraites, il y en avait deux trop légères, dont une surtout très reconnaissable par des taches noires. A sa demande on alla regarder l'accusé en face, et on remarqua qu'il se décontenançait. Dans ce cabaret comme dans les autres, il offrit de payer la goutte à plusieurs personnes. Il paya même cinq pièces de vingt-cinq cents perdues au jeu de quilles.

Enfin Warkin se décida à prendre l'accusé par le bras et à l'entraîner, en engageant plusieurs personnes à le suivre. Arrivé dans la cour, l'accusé se colla contre le mur et ne voulut point aller plus loin. Il tremblait très fort. Bientôt il voulut rentrer dans le cabaret, mais on le repoussa dans la cour ; puis comme on entendit tomber une couronne sur le puyé, on crut qu'il jetait son argent ; et on fit apporter de la lumière.

Cependant l'accusé voulait s'échapper, mais Warkin le retint, et lui reprochant hautement son crime, il se mit en devoir de le fouiller : ce que voyant, l'accusé leva son sarrau et prit dans son gousset une pièce de cinq francs, qu'il montra, affirmant que c'était là tout son avoir, et offrant de payer l'écot de tout le monde si on trouvait sur lui d'autre argent. Nonobstant cette assertion, il avait dans une petite poche à l'intérieur de son gilet et sous le bras une bourse de laine grise, contenant des couronnes de France. En le fouillant, Warkin trouva cette bourse, s'en empara, et avant de l'ouvrir il prévint que parmi ces pièces (si c'étaient les siennes) il devait y avoir une couronne tachée en noir et trop légère du poids d'un liard de Liège à peu près.

Or la bourse étant ouverte, tout le monde reconnut qu'à la vérité elle ne renfermait que quatre couronnes, mais que parmi ces couronnes il y en avait une marquée de taches noires.

On constata aussi, en pesant cette couronne marquée, qu'elle était du poids d'un liard de Liège trop légère.

Tels sont, avec quelques autres charges moins marquantes, les faits de l'accusation, comme le ministère public les a rapportés.

M<sup>e</sup> Marsigny a développé les moyens de la défense ; il a soutenu que, dans tous les cas, la circonstance de fausses clefs ne résultait pas de l'emploi de la clef perdue par les époux Warkin.

La cour, écartant cette circonstance, a déclaré l'accusé coupable de vol avec effraction intérieure ; et l'a condamné à cinq ans de travaux forcés et au carcan.

#### VILLE DE LIÈGE.

Contribution des patentes. — Le bourgmestre et les échevins, informant que les rôles des patentes des quartiers de l'Est et de l'Ouest de cette ville, sont rendus exécutoires, et qu'ils resteront déposés à l'inspection des contribuables, au secrétariat de la régence à l'Hôtel de ville, tous les jours dans la matinée jusqu'au 20 mai courant.

Après ce délai ils seront remis aux percepteurs pour en opérer le recouvrement. — A l'Hôtel de Ville, le 9 mai 1828.

ETAT CIVIL du 8 mai. — Naissances : 5 garç., 3 fille.

Mariage 1 ; savoir : Entre

Benoit Saltsher, contrôleur d'armes, rue Ste. Ursule, et Jeanne Vicoire Thiriart, négociante, même rue.

Décès : 3 filles, 3 hommes, 1 femme ; savoir :

Guillaume Louis, âgé de 82 ans, peintre, rue de Gueldre, veuf d'Anne Lucie Neufville.

Gerard Jamin, âgé de 68 ans, maçon, faubourg Ste.-Marguerite, célib.

François Joseph Lahaut, âgé de 25 ans 5 mois et 24 jours, rue Lulai des Jésuites, célibataire.

Ida Guilet, âgé de 39 ans, domicilié à Tongres, décédée en cette ville, épouse de Denis Box.

Des 9 et 10 mai. — Naissances : 12 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 2 hommes ; savoir :

Nicolas Collard, âgé de 80 ans, journalier, quai d'Avroy, épouse d'Anne Joseph Brah.

Antoine Joseph Fivé âgé de 48 ans 10 mois et 26 jours, officier pensionné, rue Gravioule, célibataire.

SPECTACLE. — Le Concert au bénéfice de M. Ferdinand qui devait avoir lieu hier lundi, est remis à jeudi prochain, 15 courant. Ce concert sera précédé de la représentation du *Gastronome sans argent*, des *Compagnons du Devoir* et des *Jolis Soldats*, vaudevilles.

TEMPÉRATURE du 13 mai. — A 8 heures du matin, 11 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 13 degrés idem.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

On a perdu samedi passé un chien de chasse blanc, race épagneule, tête et oreilles brunes, répondant au nom de *Philax*. Bonne récompense à qui le ramènera au concierge de la société militaire. (865)

A vendre un beau SINGE au n. 264, rue devant la Magdeleine. (862)

A louer pour la St-Jean prochain une maison, rue Pierreuse, n. 204, composée de trois grandes pièces au rez-de-chaussée, trois au premier étage, quatre greniers, trois caves et deux perches environ de jardin. S'adresser rue Fond-St-Servais, n. 478. 725

Charles Hubert, fils, rue du Pont-d'Isle, n. 2, vend le pot de punch de Bruxelles première qualité, à 1 florin 25 cents. Son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs fines, telles que: anisette fine, absinthe suisse, cuirasseau fin, esprit de mélise, parfait amour, première qualité; Ratafia de Boulogne etc. à 55 cents la bouteille; crème de menthe (ou pastille), à 50 cents; il est assorti de toutes autres liqueurs dont le détail serait trop long; tient tous les sirops rafraichissans et liqueurs communes, telles que: anis, orange et rouge, élixir d'amer de Hollande première qualité. Il vient de recevoir une forte partie d'eau véritable de Cologne, celui qui en prendrait plusieurs caisses, les obtiendrait au prix de facture. (869)

Apprenant qu'un fabricant de cette ville livre au commerce des tonneaux de savon d'un poids inférieur, portant ma marque, qu'à cet effet il fait usage de mes tonneaux vuides, je crois devoir en prévenir le public afin qu'il ne soit plus dupe de cette fourberie.

Liège le 10 mai 1828. Charles Constant. (850)

J. Lapière, dentiste mécanicien, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour de son voyage, et il ne restera que jusqu'au 23 de ce mois, devant s'absenter de nouveau, il reste toujours Place St.-Lambert, n° 72, à Liège. (867)

Par suite de conversion, à vendre avec de grands avantages:  
1° Les œuvres complètes de Voltaire, en un vol. 16-8°, imprimées par Jules Didot, Paris, 1826.  
2° Les œuvres complètes de J. J. Rousseau, même édition. S'adresser rue Souverain-Pont, n. 590. 870

A louer une maison avec jardin, située au centre de la ville. S'adresser Mont-St.-Martin, n° 640, à Liège. (842)

Un marchand bohémien est arrivé au Fer-à-Cheval, sur la Batte, avec un assortiment de plumes de lit, qu'il vend à juste prix. (880)

L'hôtel du Canal de Louvain, rue derrière le Palais, n. 410, est à louer pour la St-Jean prochain. S'adresser maison joignante n. 411. (861)

A louer une belle et grande maison, rue Agimont, n. 530 bis 845

A louer une petite maison, située rue Vinave-d'Isle, n. 51, composée de huit pièces, caves, cuisine, cour etc. S'y adresser de 10 heures à midi. (858)

Pulvériser pour teindre les cheveux en noir et en châtain, composée par MM. Laugier, père et fils. On distribue le prospectus gratis.

Pour faire croître les cheveux: Graisse d'ours du Canada, crème à la neige, huile de Macassar, huile de noisette,

Pour le teint: Lait de rose, lait virginal, eau des grâces, pâte au miel, pommades aux concombres et aux limaçons.

Pour embellir les dents et conserver les gencives: Poudre de Ceylan, poudre de Laugier, poudre dentifrice à la rose, poudre de Coreil, eau de Grenagh, opiat liquide. — Savon égyptien pour faire croître les favoris et les monstaches, pommade pour les rasoirs, pommade pour noircir les cheveux et sourcils; eau Athénienne pour dégraisser les cheveux.

Savon d'odeur et savon de Windsor à fl. 1 la douzaine. — Eau-de-vie de lavande double, spiritueuse et ambrée, divers extraits d'odeurs pour les mouchoirs. — Pommade à 10, 20, 40 cents et plus le pot. Eau de Cologne à 10, 20, 40 cents et plus le flacon.

Le dépôt de tous ces articles se trouve chez Charles-Jean SAMUEL, place St. Lambert, où l'on vend aussi vinaigre de table et moutarde en pot. (314)

Une fille sachant le français, et propre à faire la cuisine peut se présenter chez M. J. J. Conrardy tailleur et maître de pensionnaires; rue de la Casquette derrière la comédie n. 802. (864)

On désire un ou deux compagnons orfèvre connaissant leur état, et un apprenti, le salaire sera proportionné à leur savoir. S'adresser rue Table-de-Pierre, n° 494. (830)

#### ( ) VENTE D'UNE BELLE FERME.

Les enfans Hubert Haxhe, désirant faciliter leur partageferont vendre publiquement chez Jamar-Tiquet à Herve, le mardi 27 mai 1828, aux deux heures de relevée par le ministère de Me Halleux notaire à Battice.

Une ferme sise sur la Hougee, en la commune de Battice près de Herve, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, nouvellement construits, jardin et dépendances, avec les biens fonds et prairies y annexés d'environ 8 bonniers 70 perches, et en une maison avec deux pièces de prairies d'environ un bonnier 30 perches sis en ville de Herve, rue Haut-Tiége; ensemble 10 bonniers P. B. Cet immeuble est situé à un quart de mille de Herve dans un site très agréable, les fonds sont de la première qualité et traversés par un ruisseau qui ne tarit jamais, il sera exposé en un seul lot, ne formant qu'une seule et même exploitation.

S'adresser au soussigné notaire pour connaître les conditions de la vente. Halleux notaire.

#### SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

Le soussigné maître particulier de la 5<sup>e</sup> maîtrise des forêts de la société générale, donne avis que la vente des coupes de futaie de l'ordinaire 1828, dans les forêts d'Everboden, Herkenrod en et St-Troud, aura lieu le 2 juin 1828, à dix heures du matin dans une des salles de l'hôtel de ville, à St-Troud, pardevant M. le notaire Vanhum.

S'adresser pour plus amples informations, jusqu'au jour de la vente, en l'étude du notaire et au bureau du maître particulier prédits. J. L. C. De Bellefroid. (860)

Plusieurs schals cachemire laine thibet et autres de différentes qualités et grandeurs, une collection de broderies de Nancy, un grand assortiment de gands de Paris, et autres articles de nouveauté que l'on vendra pour cause de départ pour la France, à 3 pour % au dessous du coût; il est déballé au Petit Pavillon Anglais, chez monsieur Jouan Donnay rue Souverain-Pont. 868

On demande une bonne au fait des jeunes enfans, au n. 264, rue devant la Magdelaine. (863)

A louer un quartier de cinq pièces. S'adresser rue St.-Jean, n. 772. (799)

#### (438) MAISON A VENDRE.

La grande maison appartenant à M. l'avoué Houbotte, sise à Liège, rue Fond Saint-Servais, portant les numéros 147 et 148, composée de plusieurs quartiers, avec remise, écurie et grande cour au milieu, le tout dans le meilleur état, sera vendue aux enchères, à la requête du propriétaire, le lundi dix-neuf mai 1828, à deux heures de relevée, en l'étude à Liège du notaire Keppene, où l'on peut s'adresser pour connaître les conditions de la vente.

(509) Le 19 mai courant à onze heures du matin il sera vendu aux enchères par le ministère de M<sup>e</sup> Dusart, notaire en son étude rue Féronstrée. Une belle maison avec vingt une perches de jardin située faubourg Ste Marguerite à Liège portant le n° 192. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

( ) Dimanche 18 mai 1828, à 2 heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Delbouille, notaire à Alleur, il sera vendu aux enchères une prairie de 30 perches, sise audit lieu, près de l'église.

Le lundi 19 mai 1828, à onze heures du matin, il sera procédé à l'Hôtel-de-Ville de Huy, devant les bourgmestre et échevins, à l'adjudication aux rabais des ouvrages à faire pour la construction d'une salle pour l'école moyenne, dans les bâtimens du collège.

On peut d'avance prendre connaissance du cahier des charges au secrétariat de la régence. (859)

(482) Le 28 mai courant, à 2 heures de relevée, il sera vendu aux enchères par le ministère de M<sup>e</sup> Dusart, notaire, en son étude, rue Féronstrée, une bonne maison de commerce sise à Liège, rue du Pont, portant le n. 836 et l'enseigne du Dragon d'or. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

Le vendredi 16 mai 1828, à deux heures de relevée, il sera procédé au bureau de l'administration communale de Hucorgne, district de Huy, à l'adjudication de la reconstruction à faire à neuf, de la toiture de l'église de ladite commune. (866)

A vendre du foin 1<sup>re</sup> qualité, de la dernière récolte. S'adresser rue Chaussée-des-Prés, n. 1400. 228

#### LOCATION PUBLIQUE D'UNE BELLE CUIVRERIE.

Le lundi 2 juin 1828, à dix heures du matin, madame La douairière baronne de Rosée, née Dinour, monsieur le baron de Rosée, mesdemoiselles Marie Thérèse et Henriette Alexandrine de Rosée, madame Laurence Ferdinande de Rosée, épouse de monsieur Bernard Auguste de Sire, et monsieur Alphonse de Rosée feront remettre en location publique par le ministère et en l'étude de M<sup>re</sup> C. Dèvelette, notaire à Dinant, pour un terme de trois ans, qui prendra cours le jour de la mise en location, leur belle cuivrerie, située près de la ville de Givet, département des Ardennes (France) savoir: la fonderie située sur le bord de la Meuse en lieu dit Aviette, commune de Rancennes, composée de six fourneaux, d'un moulin à moudre la calamine, avec ses accessoires, beaux magasins pour le cuivre et la houille, ateliers et séchoirs pour la fabrication des creusets, logement pour le régisseur, écuries, et généralement tous les outils et machines pour activer cet établissement; plus, environ trois bonniers de prairies et un bonnier de terre, produisant annuellement dix voitures de foin et trois voitures de fourrages: ces terrains sont situés à Aviette, Biernavaux et Floymon, communes de Rancennes et Fromelonne.

La manufacture de Landrichamps, composée d'une batterie à six martinets, de deux couples de cylindres, d'une tréfilerie, contenant dix pincettes et trois tambours et une forge à l'usage du maréchal-ferrant; le tout avec leurs machines, roues vannes, et outils, ainsi qu'un beau logement pour le régisseur avec jardin, terres et prairies de la contenance ensemble d'environ deux bonniers.

Avant la remise en location de ces beaux établissemens les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges en l'étude dudit M<sup>re</sup> Dèvelette à Dinant. (750)